

La nécessité d'une législation européenne contre le commerce de bois illégal et pour une utilisation durable des ressources forestières

L'exploitation illégale et abusive des forêts par l'industrie forestière constitue aujourd'hui, avec l'expansion du secteur agricole, un des principaux vecteurs de la déforestation¹. L'UE contribue massivement à la perpétuation de ce phénomène. Elle est aujourd'hui, avec les Etats-Unis, le Japon et la Chine, un des principaux marchés de consommation du bois, notamment en provenance des forêts tropicales et boréales du monde entier. L'UE importe directement du bois brut en provenance de Russie, d'Amazonie et d'Afrique notamment, mais aussi des produits finis ou semi-finis en provenance de Chine et d'autres pays spécialisés dans la transformation du bois. La France est quant à elle l'un des tous premiers importateurs de bois tropicaux européens.

560 millions de m³ équivalent bois rond sont importés par l'UE tous les ans. La consommation de produits issus du bois (grume, sciages, pulpe et papier) augmente. Près du quart de ces produits - y compris le papier - sont issus de zones où la probabilité que ce soit un bois d'origine illégale est très forte².

Le secteur du bois est l'un des moins réglementés en Europe. La carence en termes de traçabilité est telle que l'on ignore la nature et la provenance exacte du bois qui arrive dans les ports européens. Hormis pour les espèces en voie d'extinction (CITES), il n'existe actuellement aucune disposition législative permettant aux Etats membres de l'UE de contrôler la légalité du bois commercialisé sur le marché européen. Chaque jour, ce sont des quantités importantes de bois issus de l'exploitation illégale et abusive des forêts qui arrivent dans les ports français de Caen, La Rochelle, Sète, Bordeaux ou Nantes et sont écoulés ensuite sur les marchés français et européen en toute impunité.

Une fois entré en France et avalisé, ce bois est vendu dans les 26 autres états membres de l'Union Européenne sans qu'aucun contrôle spécifique n'ait lieu pour en vérifier la provenance, la légalité et le mode de production. A cause du laxisme des autorités françaises et européennes, ce sont ainsi tous les consommateurs de bois européens et français qui sont rendus complices de « crimes forestiers » contre leur gré.

L'Union Européenne et ses Etats membres, dont la France, sont à la croisée des chemins. D'ici au mois de mai 2008, l'UE va devoir décider si oui ou non, elle décide de se doter d'une réglementation forestière qui contribue à stopper l'exploitation illégale et à protéger les forêts, le climat et la biodiversité. L'UE et la France ne doivent pas se défaire. Ils ont avec les grands pays forestiers (Brésil, Indonésie, Russie, Canada, Cameroun...) une responsabilité partagée dans la déforestation et l'exploitation forestière illégale.

¹ La déforestation continue à un rythme de 13 millions d'hectares par an. Les forêts tropicales sont les plus touchées.

² A. Contreras-Hermosilla, R. Doornbosch, & M. Lodge. 2007. The Economics of Illegal Logging and Associated Trade. OECD Round Table on Sustainable Development.

L'exploitation forestière illégale

On entend par bois illégal un bois qui est coupé, transformé, transporté, ou commercialisé en violation des lois nationales ou internationales. Cette violation peut intervenir à bien des étapes de la chaîne de production :

- L'obtention de concessions par des moyens illégaux (par ex. la corruption) ;
- La coupe d'essences protégées ou dans des zones protégées ;
- La coupe hors taille, la surcoupe et la coupe en dehors des zones prévues ;
- La déclaration frauduleuse aux douanes de la marchandise exportée (sous estimation) ;
- Le non-paiement de taxes ;
- L'utilisation de documents frauduleux pour commercialiser le bois.

Aujourd'hui, seuls des systèmes de certification privée comme le FSC (Forest Stewardship Council) assurent le consommateur que le bois qu'il achète est légal et issu de forêts gérées de façon écologiquement et socialement responsable (respect des populations autochtones, plan d'aménagement, prise en compte de la faune, conditions de travail décentes).

EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE

Près de 80% de l'exploitation forestière en **Indonésie** est illégale³.

Entre 60% et 80% de l'exploitation forestière en **Amazonie brésilienne** est illégale⁴.

Un haut fonctionnaire brésilien parlait même d'un taux de 90% fin 2005⁵.

Entre 1999 et 2004, 50% de l'exploitation forestière était illégale au **Cameroun**. Le gouvernement camerounais estime à 100 millions de dollars le coût de cette exploitation illégale pour le Cameroun⁶.

20% du bois exploité en **Russie** est illégal.

Le rôle fondamental des forêts

Les forêts jouent un rôle majeur dans l'équilibre environnemental et social de la planète. Les forêts abritent la majorité des espèces vivantes et les forêts tropicales sont les milieux les plus riches de la planète en termes de biodiversité. Par ailleurs, d'après la Banque mondiale, près de 90% des 1,2 milliards de personnes vivant aujourd'hui dans l'extrême pauvreté dépendent à des degrés divers des forêts pour vivre.

D'après le rapport scientifique du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la déforestation serait responsable d'environ 20% des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) au niveau mondial, soit plus que l'ensemble du secteur des transports. L'économiste Nicholas Stern a estimé quant à lui le coût économique de l'inaction face aux changements climatiques à plus de 15 milliards de dollars par an et a recommandé de traiter le problème des émissions de GES provenant de la combustion des énergies fossiles et celles provenant de la déforestation avec la même urgence.

³ NRM-MFP-BAPPENAS. 2004. Forest Futures Scenario Analysis

⁴ http://www.greenpeace.org.br/amazonia/pdf/rondonia_crime.pdf

⁵ http://www.abrampa.org.br/novidades_noticias_detalhe.asp?idNoticia=273 economic crime (fraud) during transportation (indicating illegality upstream) is a significant contributory factor

⁶ http://www.illegal-logging.info/item_single.php?item=news&item_id=2552&approach_id=

Suite à ces recommandations, l'Union Européenne (UE) a fait de la lutte contre la déforestation un élément de son plan d'action contre le changement climatique. En soutien à la proposition de la Commission Européenne visant à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C, les Ministres européens de l'environnement, dont la Française M^{me} Nelly Olin, ont souligné en février 2007 « *que les émissions résultant de la déforestation dans les pays en développement équivalent à environ 20 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (...) Des politiques et des actions concrètes s'inscrivant dans un accord mondial global pour l'après-2012 sont nécessaires pour mettre un terme à ces émissions et inverser la tendance dans les vingt ou trente prochaines années, tout en (...) renforçant au maximum les bénéfices connexes, particulièrement en ce qui concerne la protection de la biodiversité et le développement durable* »⁷.

La communauté internationale a également pris conscience de l'urgence d'agir. Au sommet de Bali sur le Climat en décembre dernier, les gouvernements se sont engagés à négocier un plan d'action et la mise en place d'un mécanisme de financement pour réduire les émissions de carbone provenant de la déforestation.

Le gouvernement français a fait de la lutte contre le commerce illégal du bois et le développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces, une des conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Il s'est engagé aussi à promouvoir lors de la présidence française de l'Union Européenne le sujet forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto. Dans ce cadre, la France soutient activement la mise en place de mécanismes de financements innovants permettant d'éviter la déforestation.

L'Etat français s'est également engagé à réduire de 50% à l'horizon 2012 la consommation de papier des administrations et n'utiliser que 100% de papier recyclé à partir de 2012. La France s'est aussi engagée à ce que, d'ici 2010, les marchés publics achètent 100% de bois certifié FSC ou PEFC.

L'Europe doit renforcer son action contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation

Pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et son commerce, l'UE a adopté en 2003, avec l'approbation de la France, un plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) qui a identifié un certain nombre de leviers :

- 1) Aide au développement et à la coopération,
- 2) Contrôle du commerce du bois,
- 3) Promotion d'achats publics responsables,
- 4) Soutien aux initiatives du secteur privé,
- 5) Responsabilisation des institutions financières ;

L'un des piliers de ce plan d'action, ce sont les Accords de Partenariats Volontaires (APV) entre l'Europe et les pays producteurs de bois tropicaux. Ces partenariats ont pour objectifs de renforcer la gouvernance et l'application des lois dans les pays

⁷ 20 February 2007 Conclusions of the Environment Council of the EU on the Commission's proposal 'Limiting Global Climate Change to 2 degrees Celsius - The way ahead for 2020 and beyond', http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/envir/92864.pdf

signataires et de mettre en place un système de vérification de légalité et de licences d'exportations pour les produits bois destinés au marché européen.

Cinq ans après la publication du plan d'action FLEGT, des négociations officielles ont débuté avec quatre pays : la Malaisie, l'Indonésie, le Cameroun et le Ghana. D'autres pays ont manifesté un intérêt, sans que des négociations officielles n'aient toutefois encore débuté : le Liberia, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la RCA, la RDC et le Vietnam.

Pour Greenpeace, ces accords représentent une opportunité de contribuer à une meilleure gouvernance et à une meilleure application des lois environnementales et forestières dans les pays producteurs signataires, et de garantir une participation effective de la société civile et des populations locales et autochtones à l'élaboration des politiques publiques relatives à la conservation et à la gestion des forêts.

Cette approche bilatérale et volontaire comporte toutefois un certain nombre de faiblesses et d'insuffisances :

- Le risque de contournement : les produits importés par l'UE via un pays tiers non signataire d'APV ne seront pas couverts par le dispositif. C'est le cas notamment de la Russie, du Brésil et de la Chine, pourtant parmi les principaux fournisseurs de produits bois pour l'UE.
- Une couverture limitée des produits : les produits dérivés secondaires du bois tels que le papier et l'ameublement, qui représentent 55% du commerce du bois à destination de l'UE, ne sont actuellement pas couverts par le dispositif.
- Une couverture géographique insuffisante : les pays tropicaux à haut risque sont aujourd'hui les seuls concernés par les APV, alors que l'exploitation illégale ou abusive des forêts concerne aussi certaines régions de l'hémisphère nord, la Russie en particulier. En fait, les pays qui ont manifesté un intérêt à signer un accord de partenariat à l'heure actuelle ne représentent que 4% des importations directes de l'UE (AidEnvironment, 2006).

Une fois en place, les APV seuls seront insuffisants pour contrôler et prévenir efficacement la vente sur le marché européen de produits bois issus de l'exploitation illégale et abusive des forêts.

Dans le plan d'action FLEGT publié en mai 2003, la Commission européenne s'est engagée, en l'absence de progrès au niveau multilatéral, à étudier la faisabilité de mesures additionnelles pour lutter contre le commerce de bois illégal et compléter le dispositif mis en place via les APV.

Avec près de trois ans de retard sur le calendrier prévu, la Commission européenne, s'est décidée au mois de décembre 2006 à soumettre à consultation une série de mesures additionnelles comprenant les options suivantes :

- Option 1 : Renforcement des Accords de partenariat volontaire.
- Option 2 : Renforcement des initiatives volontaires privées (Certification, Codes de conduites, etc.).
- Option 3 : Mise en oeuvre de mesures de contrôle des importations.
- Option 4(a) : Adoption d'une loi interdisant le commerce et la possession de bois et produits dérivés du bois illégalement produits.
- **Option 4(b) : Adoption d'une loi requérant une preuve documentaire de légalité imposée au point de vente pour tout produit bois commercialisé**

sur le marché européen, que le bois ait été produit dans ou en dehors de l'Union européenne.

L'option 1 consiste à augmenter le nombre d'APV et par là même le nombre de pays équipés de système de vérification de légalité et de licences d'exportation pour les produits bois destinés au marché européen. L'option 2 vise à encourager et renforcer les initiatives privées de type codes de conduite, et certifications. L'option 3 implique la mise en oeuvre de mesures de contrôle de la légalité appliquées aux frontières.

L'option 4 prendrait la forme d'une législation européenne rendant illégale la commercialisation sur le marché de bois ou produits bois issus de l'exploitation illégale des forêts. Elle comporte deux variantes qui, toutes deux, s'appliqueraient aux produits bois importés comme à ceux produits au sein de l'Union européenne. Elles diffèrent sur la partie à laquelle incomberait la charge de la preuve.

Avec l'option 4A, la mise sur le marché de produits d'origine illégale constituerait une infraction. Les opérateurs devraient s'assurer que leurs produits sont d'origine légale, mais la charge de la preuve incomberait au final à l'accusation.

Dans l'option 4B, seuls les bois exploités légalement seraient autorisés à être placés sur le marché. Une preuve de légalité devrait être produite systématiquement ou sur demande. La non-production de cette preuve de légalité constituerait une infraction.

D'après le rapport de synthèse publié par la Commission Européenne au mois d'août 2007, une majorité significative des acteurs ayant participé à la consultation publique se serait exprimée en faveur d'une approche législative contraignante de type 4B.

D'après le programme de travail de la Commission publié en octobre dernier, une Communication de la Commission sur le thème de l'exploitation illégale des forêts est attendue pour le mois de mai. Cette Communication pourrait être accompagnée d'un projet de loi visant à réglementer la mise sur le marché du bois et des produits bois afin de lutter contre l'exploitation illégale des forêts et son commerce.

La nécessité d'une loi sur le bois pour une utilisation durable des ressources forestières

Greenpeace a participé aux consultations publiques qui ont été organisées dans et hors de l'UE l'année passée. Dans le cadre de ces réunions, Greenpeace a exprimé son soutien à l'adoption d'une législation européenne qui exigerait la définition d'un standard et la mise en oeuvre d'une chaîne de traçabilité et d'un système de vérification pour garantir que seuls des produits bois d'origine légale et issus de forêts durablement gérées puissent être placés sur son marché.

Nous croyons que la mise en oeuvre d'une telle législation serait complémentaire des accords volontaires de partenariats (option 1), qui sont des outils importants pour régler certaines causes fondamentales de la déforestation dans les pays en voie de développement, mais ne seront seuls pas suffisants pour prévenir la vente de bois illégal sur le marché Européen. Cette législation récompenserait aussi les entreprises qui ont investi dans des bonnes pratiques (option 2) ces dernières années.

Nous pensons que l'adoption d'une telle législation au niveau européen apporterait des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques immédiats :

Pour l'environnement – L'adoption d'une législation européenne combinée aux accords volontaires de partenariat contribuerait à plus d'équité et de durabilité dans l'utilisation des ressources forestières mondiales.

Pour l'économie et la compétitivité des entreprises – Une législation européenne entraînerait la mise à niveau du marché, garantissant une juste compétition pour les entreprises opérant sur le marché européen. En particulier, la directive permettrait une meilleure rétribution des prix du bois et produits bois, favorisant un développement économique sain et augmentant la viabilité du secteur forestier à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Nous estimons qu'une loi européenne aurait aussi des impacts positifs indirects sur le marché global, en particulier dans des économies en plein essor comme celle de la Chine, où le secteur forestier est essentiellement tourné vers l'exportation, vendant principalement sur les marchés d'Europe et des Etats-Unis.

Pour le développement des pays tiers – L'adoption d'une législation européenne sur le bois, combinée aux accords volontaires de partenariat, donnerait suffisamment de moyens et d'incitations aux pays en voie de développement pour améliorer la gouvernance forestière et développer des pratiques écologiquement et socialement durables. Les pratiques légales et durables augmenteraient les revenus fiscaux, garantiraient la viabilité à long terme du secteur forestier et procureraient des bénéfices pour les populations dépendantes des forêts, qui, jusqu'à présent, ont été les victimes principales de la dégradation du couvert forestier. Les ressources supplémentaires pour le gouvernement permettraient aussi un investissement accru dans les secteurs environnementaux et sociaux.

La loi est bonne pour l'économie

Près de 90 entreprises dont B&Q, UK TTF, Habitat (UK), Castorama (France), IKEA et Skanska International (Suisse), UNITAL (Union des fabricants italiens de meubles en bois), JYSK Nordic (Danemark), VVNH (Pays-Bas) et Puertas Luvipol (Espagne) ont signé une déclaration commune⁸ appelant la Commission Européenne à mettre en place une législation qui définisse clairement les règles du jeu en Europe pour une concurrence loyale sur un marché responsable.

Par ailleurs, le surcoût lié à la législation sera négligeable au regard de l'impact économique actuel du commerce de bois illégal sur l'ensemble de la filière. Selon l'étude d'impact réalisée pour la Commission Européenne (Indufor consultants 2007), le coût de la mise en oeuvre d'un système de vérification de la légalité est estimé entre 0.22 - 0.34 euro par mètre cube de bois. Ce coût est négligeable si on le compare à la dépréciation des prix occasionnée par le commerce de bois illégal, laquelle est estimée, selon une étude commandée par l'industrie américaine, entre 7 et 17% du prix des produits disponibles sur le marché (OCDE, 2007 ; Seneca Creek Associates, and Wood Resources International 2004).

Zéro déforestation pour sauvegarder les forêts et le climat

L'Europe doit agir sans délais pour réduire son empreinte écologique. L'Europe doit éliminer le bois illégal de son marché et contribuer à une utilisation juste et équitable des ressources forestières. L'adoption d'une loi sur le bois doit être le premier signal fort, la première étape, la première contribution significative de l'Europe à l'objectif de réduction de la déforestation.

⁸ http://wwf.org.uk/filelibrary/pdf/flegt_statement.pdf

En complément de l'adoption de cette loi, Greenpeace recommande d'autres actions. En particulier, nous appelons l'Europe et à la France à s'engager diplomatiquement pour faire aboutir les négociations sur le climat engagées dans le cadre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques. L'UE et la France doivent notamment oeuvrer à la mise en place d'un mécanisme de financement au niveau international pour rémunérer les pays et les populations qui parviennent efficacement à protéger leur forêt. Un tel mécanisme contribuera à décourager l'exploitation illégale et la déforestation en donnant une valeur aux services rendus par les écosystèmes forestiers, comme le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité et l'équilibre du climat.

La France doit saisir l'opportunité de sa Présidence pour inciter l'UE à agir

Le gouvernement français doit tenir les engagements pris lors du Grenelle de l'Environnement. La Présidence de l'UE est une occasion unique pour la France de faire avancer de manière déterminante ces dossiers.

Greenpeace demande au gouvernement et au président français de :

- Faire de la protection des forêts et de la lutte contre la déforestation une priorité de la Présidence française en matière d'environnement.
- Soutenir l'adoption d'une législation européenne garantissant que les bois et produits bois mis sur le marché européen proviennent de sources légales et contribuent à une utilisation durable et équitable des ressources forestières.
- D'inviter activement la Commission Européenne à soumettre un projet de loi aux Ministres européens de l'environnement, avant l'été, pour qu'il puisse faire l'objet d'un examen approfondi pendant la présidence française.

Le gouvernement et le Président français doivent aussi :

- Mobiliser les états membres de l'UE pour accélérer la mise en oeuvre de politiques d'achats publiques responsables qui favorisent l'achat de produits bois certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC); ils doivent aussi travailler à la conclusion rapide d'Accords de Partenariats Volontaires avec les pays producteurs tiers intéressés.
- Appliquer les engagements sur l'excellence environnement de l'Etat français pris lors du Grenelle :
 - Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.
 - Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés FSC ou PEFC dans tous les marchés publics d'ici 2010.
- Soutenir la proposition de Greenpeace pour la création d'un mécanisme financier international qui vise à rétribuer la déforestation évitée et protéger le climat, la biodiversité et respecter le droit des communautés locales.
A voir sur : www.greenpeace.org/forestsforclimate.

Contacts :

Grégoire Lejonc, chargé de campagne forêt Greenpeace: 06 26 79 62 32

Romain Chabrol, communication Greenpeace : 06 88 88 18 27